

CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 2 février 2017 COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 8 février 2017 Affichage et publication le 8 février 2017
Présents :	Pascal BRINDEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Jean-Pierre QUILLERÉ, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI.
Absents ayant donné procuration :	Monique GIBOTTEAU à Philippe CHAMBRIER, Geneviève GUILLOU-HERPIN à Jean-Paul TAPIA, Michèle CORVAISIER à Pascal BRINDEAU, Christian LOISEAU à Béatrice ARRUGA, Florence BOUR à Agnès MACGILLIVRAY, Annie-Claude FRANÇOIS à Laurent BRILLARD, Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.
Secrétaires de séance :	Benoît GARDRAT et Raphaël DUQUERROY
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 2 février 2017 à 19 h 30, salle de la porte Saint-Georges, rue Poterie à Vendôme

1 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Benoît Gardrat et Raphaël Duquerroy en qualité de secrétaires de séance, ainsi que Christophe Quesne, directeur général adjoint en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **FONCIER : Aliénation du chemin rural CR n° 68**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de vendre à Monsieur Jean-François Goubet, domicilié 21 avenue Ronsard à Vendôme, l'emprise foncière du chemin rural n° 68 du Bois du Croisement, représentant 2 799 m², attenant à son unité foncière, moyennant le prix de 1 539 euros, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

4 **FONCIER : Aliénation partielle du sentier rural de la Garde**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de vendre à Monsieur Jean-Louis Serradilla, domicilié 142 rue la Garde à Vendôme, une parcelle de 81 m², issue du sentier rural déclassé de la Garde, qui jouxte son unité foncière, moyennant le prix de 1,30 euros/m², soit 105 euros, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

5 FONCIER : Vente de parcelles sises rue Darreau à la SCI Milo

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la SCI Milo, siégeant 3 rue Darreau à Vendôme, les parcelles cadastrées section AK n° 64 (de 144 m²) et AK n° 224 (de 323 m²), situées rue Darreau à Vendôme, afin de permettre l'extension du salon de coiffure Le Pastel ;
- de vendre ces parcelles, moyennant le prix de 14 000 euros net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, afin de permettre le développement d'activités économiques et la revitalisation du quartier gare, sachant que la vente sera assortie d'une condition résolutoire afin de garantir le maintien de la destination de commerces et bureaux du bien, jusqu'au 30 octobre 2023 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Acquisitions foncières rue des Terrières

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les biens suivants, situés rue des Terrières, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :
 - * la parcelle cadastrée section AD n° 271 de 125 m², appartenant à Monsieur et Madame Tekin Akdag, domiciliés 316 rue des Terrières à Vendôme ;
 - * la parcelle cadastrée section AD n° 275 de 52 m², appartenant à Monsieur et Madame Yuksel Akdag, domiciliés 298 rue de Terrières à Vendôme ;
- d'acquérir ces parcelles au prix d'un euro le m², frais d'acte en sus ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

7 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Dispositif de vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme - Convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune et l'État

A la majorité des votants, Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Clara Guimard, Laurent Mameaux et Joëlle Lathière votant contre, le conseil municipal valide les termes de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune et l'État, autorise le maire ou le conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous documents ou actes nécessaires à l'application de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune et l'État.

8 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un comité technique commun, fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien de la parité et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer un comité technique commun à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, au CIAS, à la ville de Vendôme et son CCAS ;
- de placer le comité technique auprès de Territoires vendômois ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à six titulaires et six suppléants ;
- de répartir le nombre de sièges comme suit :
 - o trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
 - o deux représentants de la commune de Vendôme ;
 - o un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- du recueil par le comité technique de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du comité technique.

9 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer un CHSCT unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS, la ville de Vendôme et son CCAS ;
- de placer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de Territoires vendômois ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six titulaires et six suppléants ;
- de répartir le nombre de sièges comme suit :
 - o trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
 - o deux représentants de la commune de Vendôme ;
 - o un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du CHSCT.

10 RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher (FPT)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de confier au Centre de gestion la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2018.

11 RISQUES NATURELS : Coteau Saint-Lubin - Demande de subventions

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider le portage de ce projet permettant de réduire la vulnérabilité des habitations du quartier Saint-Lubin face au risque de mouvements de terrain ;
- de solliciter l'octroi de toutes les aides et subventions aussi élevées que possible pour la mise en œuvre de la réduction de la vulnérabilité des habitations du quartier Saint-Lubin face au risque de mouvements de terrain ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20 h 05.